

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS

Section SPORTIVE

Réunion du 22 mai 2019

Présents : JM WARME, A.CRESSON, M GONTARCZYK, Alexis LECLERCQ, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER

Excusés : Alain LECLERCQ, R PATTE, S TOUTAIN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 2 mai est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 3 mai.

RESULTATS :

Les résultats des journées des 28 avril, 1^{er} mai(D1), 5 mai et 12 mai sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 24 mars, 31 mars, 7 et 14 avril n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

- **Match AS QUERRIEU – AMIENS FC PORTO PORT, D2 B du 31/03/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à AMIENS FC PORTO PORT.

- **Match AS PROUZEL – AMIENS FC PORTO PORT 3, D6 D du 31/03/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux deux équipes.

- **Match AS VISMES – SC TEMPLIERS OISEMONT 2, D4 A du 28/04/2019**

Réserves de VISMES sur la qualification et la participation des joueurs de OISEMONT, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette car la présente rencontre ne fait pas partie des cinq dernières rencontres terminant le championnat. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : VISMES – TEMPLIERS OISEMONT 2, 2-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VISMES.

- **Match US NEUILLY L'HOPITAL – L'AUXILOISE 2, D4 B du 28/04/2019**

Réserves de NEUILLY sur la qualification et la participation des joueurs de AUXI susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le

lendemain, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant non fondées, en effet l'équipe A du club dispute une rencontre ce même jour. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

NEUILLY – L'AUXILOISE 2, 0-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NEUILLY L'HOPITAL.

- **Match FC VIGNACOURT – AJ ARGOEUVES, D4 C du 28/04/2019**

Réserves de VIGNACOURT sur la qualification et la participation des joueurs de ARGOEUVES susceptibles d'être plus de deux mutés hors période normale de mutation, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que seul le joueur PINTOVAZ Romain était dans cette situation. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

VIGNACOURT – ARGOEUVES, 1-5.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VIGNACOURT.

- **Match FR AILLY SUR NOYE – AS QUERRIEU 2, D4 C du 28/04/2019**

Réclamation de AILLY SUR NOYE sur la participation du joueur COLAU Corentin, susceptible d'être suspendu.

Ce joueur a été suspendu 12 matches avec effet au 26/10/2018

Il a purgé 11 matches à la date de la présente rencontre (10 en championnat + 1 coupe)

Il ne pouvait donc pas participer. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à QUERRIEU et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

AILLY SUR NOYE – QUERRIEU 2, 3-0 avec retrait de un point.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline

- **Match USC PORT SAINT OUEN – SC FLIXECOURT, D5 C du 28/04/2019**

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match AMIENS DZFC – AMIENS FC, D5 D du 28/04/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission donnant match perdu par pénalité aux deux équipes.

- **Match ASL SAVEUSE – FC BREILLY, D 6 C du 28/04/2019**

Match arrêté à la 86^{ème} minute. La commission donne match perdu par pénalité à BREILLY par abandon de terrain et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

SAVEUSE – BREILLY, 3-0 avec retrait de un point.

- **Match US HAM 2 – FC ALLAINES, D6 F du 28/04/2019**

Réserves de ALLAINES sur la qualification et la participation du joueur GALINA MONTEIRO Hamilton susceptible d'être suspendu, recevable en la forme. Sur le fond il s'avère que ce joueur qui a été sanctionné de trois matches de suspension ferme avec effet du 12 avril a achevé de purger sa suspension le 22 avril, il pouvait donc participer à la rencontre du 28 avril. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

HAM 2 – ALLAINES, 7-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ALLAINES.

- **Match USC MOISLAINS – US CARTIGNY, D5 E du 01/05/2019**

Réclamation de MOISLAINS sur la qualification et la participation des joueurs de CARTIGNY, recevable en la forme. Sur le fond il s'avère que s'agissant d'un match remis

celui-ci se joue avec tous les joueurs qualifiés à la date effective de la rencontre. Par ailleurs la commission vous précise que suite à la fusion des ligues, l'art 25 du règlement particulier de la ligue de Picardie a été abrogé. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

MOISLAINS – CARTIGNY, 0-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

- **Match ESC LONGUEAU 2 – AMIENS PIGEONNIER, D2 B du 05/05/2019**

Réserves de LONGUEAU sur la qualification et la participation du joueur MANSARD Angelo susceptible d'être suspendu, recevables en la forme. Sur le fond, ce joueur, titulaire d'une licence FUTSAL à AILLY SUR NOYE est effectivement suspendu mais cette sanction qui fait l'objet d'un recours devant le CNOSF est suspendue à compter du 18 avril jusqu'à l'audience de conciliation (lettre du service juridique de la FFF). Ce joueur pouvait donc participer à la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

LONGUEAU 2 – PIGEONNIER, 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LONGUEAU.

- **Match L'AUXILOISE 2 – RC DOULLENS 2, D4 B du 05/05/2019**

Réserves de AUXI sur la qualification et la participation des joueurs de DOULLENS susceptibles d'avoir participé à plus de dix rencontres de l'équipe supérieure, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que DOULLENS n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

AUXI 2 – DOULLENS 2, 0-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de L'AUXILOISE.

- **Match AJ ARGOEUVES – FC LA MONTOYE, D4 C du 05/05/2019**

Courrier de ARGOEUVES au sujet de la participation du joueur PUPIN Antoine, susceptible d'être suspendu. Ce joueur exclu le samedi 20 avril a été suspendu deux matches à compter du 21 avril. Il a purgé sa suspension les 22 et 28 avril, il pouvait donc jouer le 05/05.

La commission homologue, délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain :

ARGOEUVES-LA MONTOYE, 1-5.

- **Match FC PLESSIER – ASF HOMBLEUX, D5 E du 05/05/2019**

Réserves de PLESSIER sur la qualification et participation du joueur RAMAZA Gaston, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur dont la licence a été enregistrée le 30/04/2019 était bien qualifié pour participer à la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

PLESSIER – HOMBLEUX, 2-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PLESSIER.

- **Match FC BREILLY – AS LONG, D6 C du 05/05/2019**

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match à rejouer.

Cette rencontre se jouera le jeudi 30 mai à 15h

- **Match US BETHENCOURT 3 – SSEP MARTAINNEVILLE, D6 A du 05/05/2019**

Match arrêté à la 60^{ème} minute en raison de la blessure grave d'un joueur. La commission donne match à rejouer, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

Cette rencontre se jouera le dimanche 2 juin à 15h

- **Match SC MOREUIL 3 – USO ALBERT 3, D6 E du 05/05/2019**

Réserves de ALBERT recevables en la forme, sur le fond la commission les rejette n'étant pas motivées. La commission dit la réserve doit être examinée en tant que réclamation et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à plus de dix matches dans les équipes supérieures. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

MOREUIL 3 – USO ALBERT 3, 3-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de USOALBERT.

- **Match AC DOMART EN PONTTHIEU – US ABBEVILLE 3, D7 B du 05/05/2019**

Réserves de US ABBEVILLE sur la qualification et la participation des joueurs de DOMART Susceptibles d'être plus de trois joueurs mutés, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que DOMART n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 160/1 des R.G de la FFF qui précise le nombre de joueurs mutés autorisés (6 mutés dont deux hors période normale de mutation). La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

DOMART – ABBEVILLE, 1-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de USABBEVILLE.

- **Match ABBEVILLE MENCHECOURT- ESC LONGUEAU 2, U16 féminines à 8 du 08/05/2019**

La rencontre ayant été arrêtée à la 20^{ème} par abandon de terrain, la commission donne match perdu par pénalité à LONGUEAU 2 sur le score 3-0 avec retrait de un point.

- **Match US ROSIERES – ESC LONGUEAU 2, D2 B du 12 mai 2019**

Réserves de ROSIERES sur la qualification et la participation des joueurs de LONGUEAU susceptibles d'avoir participer à plus de dix rencontres de l'équipe supérieure, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que LONGUEAU 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109/2C du règlement particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

ROSIERES-LONGUEAU 2, 2-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ROSIERES.

- **Match US HANGEST – FC ARVILLERS, D4 D du 12/05/2019**

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match AMIENS RIF 2 – AS CERISY, D5 D du 12/05/2019**

Réserves de CERISY irrecevables en la forme car le motif invoqué sur la feuille de match est totalement différent de celui écrit sur la lettre de confirmation. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

RIF 2 – CERISY 2, 3-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CERISY

- **Match FC VAL DE NIEVRE – AMIENS FC , D5 D du 12/005/2019**

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match O LE HAMEL 3 – SC BOVES 2, D7 C du 12/05/2019**

Réserves de BOVES irrecevables en la forme car non inscrite sur la feuille de match avant la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : LE HAMEL 3 – BOVES 2, 5-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOVES.

- **Match FC PLESSIER 2 – ASF HOMBLEUX 2, D7 D du 12/05/2019**

Réserves de PLESSIER irrecevables en la forme car confirmation envoyée par courrier non recommandé. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

PLESSIER 2 – HOMBLEUX 2, 3-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PLESSIER

Challenge André VAILLANT (vétérans)

La commission procède au tirage au sort des demi-finales qui se joueront **le dimanche 2 juin à 10h sur le terrain du club premier nommé**

- US CAMON – ES VERSUR SELLE
- FC PORTO PORT AMIENS 2 – CHU AMIENS

Un arbitre par rencontre aux frais du club recevant

La finale aura lieu le dimanche 16 juin (terrain à déterminer)

COURRIER

- **Lettre de l'US SAILLY SALLISEL** au sujet du match du 14/04/2019 de son équipe 2 contre MOISLAINS : il fallait porter des réserves sur la feuille de match avant la rencontre.
- **Lette de l'US ROSIERES** au sujet du match contre MEAULTE : lue et commentée
- **Mail de l'AS DOMART SUR LA LUCE** au sujet des frais d'arbitrage contre AMIENS PFC 2 :

La somme de 22€ sera mise au débit du compte de AMENS PFC et au crédit de DOMART SUR LA LUCE.

- **Rapport de Mr Yohan VIVOT** arbitre du match FUTSAL, AMIENS REAL – NEW TEAM : la somme de 21€ sera réglé à Mr VIVOT par leservice comptabilité et mise au débit du comte de NEW TEAM.

AMENDES

POUR FORFAIT GENERAL :

LIMEUX HUCH : 100€

O.AMIENOIS 3 : 100€

ROISEL 2 : 100€

VAL DE NIEVRE : 100€

USO ALBERT (féminines à 7) : 50€
MERICOURT : (féminines à 7) : 50€

POUR FORFAIT

• **Le 28/04/2019**

PONT DE METZ : 20€

MOREUIL 3 : 20€

BRAY SUR SOMME 2 : 30€ (2^{ème} forfait)

• **Le 05/05/2019**

DAOURS 2 : 20€

ALBERT SPORTS 2 : 30€ (2^{ème} forfait)

• **Le 12/05/2019**

HEUDICOURT : 20€

RUE/LE CROTOY 2 : 20€

ESMERY HALLON : 20€

SAINT EMILIE/EPEHY 2 : 20€

PROUZEL 2 : 30€ (2^{ème} forfait) : 30€

Prochaine réunion : le mercredi 12 juin à 16h30

**Le Président,
JM Warmé**